



Ordonnance sur les fonds propres et la répartition des risques des banques et des maisons de titres (Ordonnance sur les fonds propres, OFR)

Modification du 27 mars 2020

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'annexe 7 de l'ordonnance du 1^{er} juin 2012 sur les fonds propres¹ est abrogée.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 28 mars 2020 à 0 h 00².

27 mars 2020

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS **952.03**

² Publication urgente du 27 mars 2020 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**)

